

Évaluer les performances de la branche Famille

Des indicateurs prévus par la LOLFSS et la LOLF

Nadia Kesteman

CNAF – Département de l'animation de la recherche et du réseau des chargés d'études.

L'objectif de cet article strictement descriptif est de présenter une vue d'ensemble des dispositifs induits par la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) et la loi organique relative aux lois de financement de la sécurité sociale (LOLFSS). Il s'agit notamment de donner un aperçu global des batteries d'indicateurs existants ayant un rapport avec l'activité des caisses d'Allocations familiales (CAF) et de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), tant pour le suivi de dépenses imputées sur le budget de l'État (entrant par là dans le périmètre « LOLF ») que pour le suivi de dépenses relatives au budget de la sécurité sociale (périmètre « LOLFSS »). Ces indicateurs complètent ou reprennent ceux déjà en place portant sur la mise en œuvre des conventions d'objectifs et de gestion signées entre l'État et la CNAF (COG) qui peuvent s'assimiler aux programmes de performance de l'État dont l'objectif est de mesurer la performance de la gestion publique.

La mise en œuvre de la LOLF doit permettre d'introduire une logique objectifs-résultats dans la dépense budgétaire. Les dépenses de l'État sont désormais examinées par le Parlement dès le premier euro, contrairement à ce qui était le cas sous l'empire de l'ordonnance de 1959 (le Parlement ne votait que les nouveaux crédits, soit à peine 10 % du budget). Le Parlement réalise cet examen au regard d'objectifs fixés dans des projets annuels de performance, annexés aux lois de finance. Ce contrôle parlementaire accru a sa contrepartie : la fongibilité des crédits est dite « asymétrique » car le responsable de programme dispose d'une totale liberté de transfert des fonds en fonctionnement et en investissement au sein d'un programme, sous réserve de ne pas augmenter le nombre d'emplois et la masse salariale (1).

L'évaluation des performances selon la LOLFSS et la LOLF

L'évaluation de l'activité : les programmes de qualité et d'efficacité des LFSS

Dans le prolongement de la démarche engagée en 1996 par les COG liant l'État et les caisses nationales

de Sécurité sociale, et en s'inspirant de la logique de performance mise en place par la LOLF pour l'État, une annexe de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2007 présente les « programmes de qualité et d'efficacité » (PQE) de la politique de Sécurité sociale pour chacune de ses branches et pour les exercices à venir (2). La construction des indicateurs est coordonnée par la direction de la Sécurité sociale [ministère de la Santé et des Solidarités (3)], l'ensemble des branches de la Sécurité sociale devant être couvertes dans la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) 2008, adoptée fin 2007. Un premier ensemble d'indicateurs renseignés est joint en annexe à la LFSS pour 2007. Plusieurs choix importants ont d'ores et déjà été affirmés : d'une part, aller au-delà de la logique des projets annuels de performance (dans le cadre de la LOLF, voir ci après) et aborder la globalité de la dépense sociale et, d'autre part, ne pas se limiter au strict champ d'intervention des LFSS. L'option retenue consiste dès lors à considérer le champ des politiques sociales, dont la sécurité sociale est un élément central, ou qui y sont étroitement liées.

La présentation et le vote des LFSS : l'évaluation des finances de la Sécurité sociale (4)

Depuis l'entrée en vigueur de la LOLFSS en 2005 à l'occasion de la LFSS 2006, les organismes sociaux sont soumis aux nouvelles règles de présentation des LFSS, inspirées des règles régissant la présentation des lois de finances. La LOLFSS a désormais inscrit le pilotage financier de la sécurité sociale dans une perspective pluriannuelle (5), à l'instar du budget de l'État, car la mise en œuvre des réformes s'inscrit dans la durée. À cet égard, la LOLFSS prévoit plusieurs innovations. D'une part, les lois de financement de la sécurité sociale sont désormais structurées en quatre parties consacrées à : 1/ l'approbation des comptes clôturés ; 2/ la rectification des soldes, les prévisions de recettes et objectifs de dépenses de l'année en cours ; 3/ les prévisions de recettes et de l'équilibre financier de l'année à venir ; 4/ le vote des objectifs de dépenses par branche et de l'Objectif national des dépenses de

l'assurance maladie de l'année à venir (6). La structure des lois de financement de la Sécurité sociale est ainsi clarifiée et se rapproche de l'architecture retenue pour les lois de finances de l'État (loi de finances initiale, loi de finances rectificative et loi de règlement).

L'évaluation des performances selon la LOLF

L'évaluation des performances selon la LOLF concerne des prestations servies par les régimes de sécurité sociale lorsque celles-ci sont imputées sur le budget de l'État (allocation de parent isolé, allocation aux adultes handicapés et aides au logement pour la branche Famille). Elles peuvent alors faire l'objet d'indicateurs explicites dans le cadre des projets annuels de performance (tableau 1). Pour la réalisation de ces programmes, la LOLF oblige en principe à déterminer des objectifs de résultats chiffrés – les indicateurs –,

en fonction des attentes différenciées des usagers, des citoyens et des contribuables (7). Dans l'idéal, ces indicateurs doivent théoriquement être « SMART » (spécifiques, mesurables, accessibles, réalistes), suffisants et permanents. L'encadré p. 98 présente les missions interministérielles et ministérielles concernant ou pouvant concerner l'activité des CAF (8).

Objectifs et indicateurs concernant la CNAF dans le projet de loi de finances 2007

Dans les actions et objectifs des programmes de la loi de finances 2007, l'activité des CAF n'est retracée que de manière très partielle (tableau 2, p. 99). En effet, d'une part, l'élaboration des indicateurs est encore en cours et, d'autre part, la LOLFSS et la

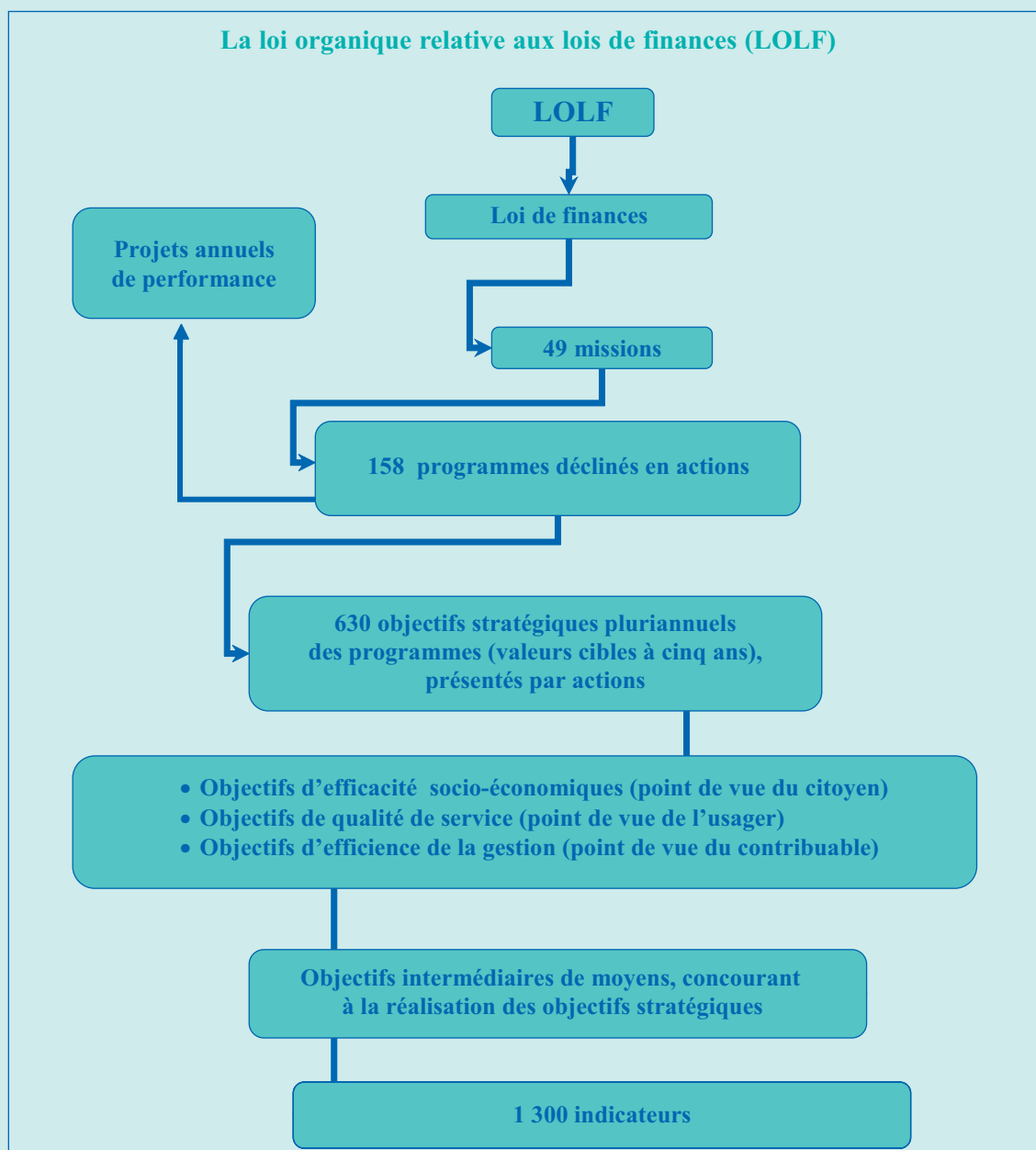


Tableau 1 – Objectifs et indicateurs concernant la CNAF dans le projet de loi de finances 2007

Missions	Programmes	Actions	Objectifs	Indicateurs	Valeurs de l'indicateur
Mission 30 : solidarité et intégration	Programme 177 : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	Prévention de l'exclusion.	Objectif 1 : Renforcer la cohésion sociale par une réduction de la pauvreté.	<i>Indicateur 1.2</i> : Écart entre le niveau de vie moyen des personnes sous le seuil de pauvreté et ce seuil (intensité de la pauvreté). <i>Indicateur 1.2</i> : Pourcentage des allocataires de minima sociaux [revenu minimum d'insertion (RMI), allocation de parent isolé (API) et allocation spécifique de solidarité (ASS)] retournant à l'emploi (1).	Valeur 2007 : 16,5 % Valeur 2010 : 7 %. Sera fixée en 2007.
		Actions en faveur des plus vulnérables.	Objectif 2 : Diminuer la pauvreté des enfants.	<i>Indicateur 2.1</i> : Pourcentage d'enfants vivant en situation de précarité.	Pourcentage d'enfants vivant dans des ménages sans emploi. Valeur 2007 : 8 %. Valeur 2010 : 7 %.
		Conduite et animation de la politique de lutte contre l'exclusion.	Objectif 7 : Renforcer l'accès aux droits des publics les plus défavorisés par un meilleur accès aux dispositifs d'accueil et d'information.	<i>Indicateur 7.1</i> : Taux de satisfaction des usagers sur le caractère de guichet unique des pôles d'accès en réseau pour l'accès aux droits sociaux.	Taux de satisfaction : 60 % en 2007.
		Actions en faveur des plus vulnérables.	Objectif 8 : Accroître l'insertion des personnes les plus défavorisées relevant d'un dispositif d'accompagnement social adapté : insertion sociale, insertion professionnelle, sortie vers le logement.	<i>Indicateur 8.3</i> : Part des personnes hébergées grâce à l'allocation logement temporaire (ALT) dont le séjour est inférieur à six mois (2).	Taux attendu en 2007 : 50 %
	Programme 106 : actions en faveur des familles vulnérables	Accompagnement des familles dans leur rôle de parents.	Objectif 1 : Aider les parents à exercer plus aisément leur rôle de parents et à réaliser l'éducation de leurs enfants.	<i>Indicateur 1.1</i> : Pourcentage de départements ayant au moins deux actions de soutien à la fonction parentale pour dix mille jeunes âgés de moins de 20 ans.	
		Soutien en faveur des familles monoparentales.	Objectif 2 : Garantir un minimum de ressources aux familles monoparentales en situation précaire et favoriser leur retour à l'emploi.	Pourcentage des allocataires de l'API qui disposent d'un revenu d'activité avec ou sans intéressement	
	Programme 157 : Handicap et dépendance	Incitation à l'activité professionnelle.		<i>Indicateur 3.1</i> : Proportion d'allocataires AAH percevant une rémunération d'activité (3).	Distinction entre articles L. 821-1 et L. 821-2 et entre flux et stocks (4).
	Programme 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	Pilotage de la Sécurité sociale. Gestion des politiques sociales		<i>Indicateur n° 1</i> : Performance du pilotage des objectifs de gestion du régime général de sécurité sociale fixés dans les conventions d'objectifs et de gestion (5). <i>Indicateur n° 2</i> : Part du champ de la loi de financement de la Sécurité sociale couvert par des programmes de qualité et d'efficience	
Mission « Ville et Logement »	Programme : Aide à l'accès au logement		Objectif : Aider les ménages modestes à faire face à leurs dépenses de logement.	<i>Indicateur n° 1</i> : Taux d'effort net moyen des ménages en locatif (avec charges) sur trois catégories de ménages : bénéficiaires de minima sociaux, salariés et étudiants (dont boursiers et non boursiers).	2007 et cible 2009 : bénéficiaires de : – minima sociaux : 19,5 % ; – salariés : 27,4 % ; – étudiants non boursiers : 25,8 % ; – étudiants boursiers : 23,8 %.

(1) Bien que cet indicateur ne concerne actuellement pas les CAF, il a semblé utile de l'inclure dans ce tableau car la décentralisation des politiques d'insertion professionnelle des allocataires de minima sociaux [revenu minimum d'insertion (RMI), allocation de parent isolé (API), allocation aux adultes handicapés (AAH)] aux départements pourrait à l'avenir engager certaines CAF dans le suivi au moins statistique des données de ces politiques.

(2) Nombre de ménages ou isolés ayant séjourné moins de six mois / nombre total de ménages et d'isolés logés temporairement grâce à l'ALT sur l'année. Indicateur en cours de construction. Livraison prévue mi-2008 (source des données : enquête annuelle via la CNAF et les CAF ; enquête spécifique auprès des DDASS. Périodicité : annuelle).

(3) L'indicateur n° 2 de 2006 « devenir des bénéficiaires de l'AAH cinq ans après leur entrée dans le dispositif » est supprimé en attendant de pouvoir être renseigné (disponibilité des données prévues en 2008 car il faut attendre que l'échantillon national interrégimes d'allocataires de minima sociaux de la DREES permette un recul de cinq ans).

(4) Objectifs 2007 : stocks : 20,5 % ; flux article L. 820-1 : 21,4 % ; flux article L. 821-2 : 18,5 %.

(5) « L'indicateur est calculé à partir d'un score établi en fonction des résultats atteints sur les seize objectifs, trois niveaux de résultat étant définis par objectif (réalisé – réalisé à 90 % – réalisé à moins de 90 %). L'objectif fixé consiste à obtenir au moins 90 % du maximum de points. Un tel résultat correspond à la réalisation totale de treize objectifs et à la réalisation à 90 % de trois objectifs. Un tel score signifie que les objectifs fixés sont globalement atteints » (source : Étienne Marie, PLF 2007, Mission 30 (Solidarité-intégration), programme 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales, p. 225).

PLFSS 2006

Les missions concernant l'activité des CAF

Programme « Politiques en faveur de l'inclusion sociale » :

- Prévention de l'exclusion.
- Actions en faveur des plus vulnérables.
- Conduite et animation de la politique de lutte contre l'exclusion.

Programme « Actions en faveur des familles vulnérables » :

- Accompagnement des familles dans leur rôle de parents.
- Soutien en faveur des familles monoparentales.
- Protection des enfants et des familles.

Programme « Handicap et dépendance » :

- Ressources d'existence.
- Compensation des conséquences du handicap.
- Pilotage du programme.

Programme « Égalité entre les hommes et les femmes » :

- Égalité professionnelle.
- Articulation des temps de vie.
- Soutien du programme Égalité entre les hommes et les femmes.

Programme « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » :

- Pilotage de la Sécurité sociale.
- Gestion des politiques sociales.

Programme « Accès et retour à l'emploi » :

- Mise en situation d'emploi des publics fragiles.

Programme « Aides à l'accès au logement » :

- Aides personnelles.
- Accompagnement des publics en difficulté.

COG déterminent ou détermineront certains indicateurs (9) dans la mesure où les prestations concernées ne ressortissent pas au budget de l'État.

Les objectifs socio-économiques dans la LFSS 2007

Le Programme de qualité et d'efficience « famille » de la LFSS 2007 inclut un diagnostic (état des lieux) socio-économique, qui doit permettre d'élaborer des objectifs et des indicateurs réalistes. Ce programme prévoit les objectifs socio-économiques décrits ci-dessous. Cependant, tous les objectifs et indicateurs n'ont pas encore été construits : il faudra attendre au mieux la LFSS 2008 pour qu'ils couvrent toutes les activités des organismes de Sécurité sociale. Aussi dans cette partie de l'article, ne fait-on que reprendre les indications mentionnées dans la LFSS 2007 (annexe 2 du PLFSS 2006 et 2007 et Programme de qualité et d'efficience « Famille » 2007).

Contribuer à la compensation financière des charges familiales

• *Indicateur 1* : Niveau de vie initial des ménages et niveau de vie après prestations familiales, aides au logement, cotisations sociales, CSG et CRDS ; en fonction de la configuration familiale.

Concilier vie familiale et vie professionnelle

• *Indicateur 1* : Dispersion territoriale des modes de garde (sous-indicateurs : écart entre le département ayant les taux de garde payante pour cent enfants âgés de moins de 3 ans les plus élevés et ceux ayant les taux les plus faibles ; écart entre le salaire médian horaire départemental et national des assistantes maternelles ; taux d'occupation des établissements d'accueil des jeunes enfants.

• *Indicateur 2* : Indicateur à préciser sur la contribution de l'action sociale de la CNAF à la réduction des écarts locaux du nombre de places.

• *Indicateur 3* : Taux d'effort et reste à charge des familles selon le mode de garde, le revenu, et la configuration familiale (cas types) : sauf pour la garde d'enfants à domicile, le taux d'effort des familles types est de moins de 10 % en 2006.

• *Indicateur 4* : Indice à construire sur le coût des différents modes de garde pour les finances publiques.

• *Indicateur 5* : Indicateur sur l'emploi des femmes (sous-indicateurs : taux d'activité des femmes selon le nombre d'enfants à charge et/ou lorsque le dernier enfant est âgé d'au plus 3 ans ; taux d'emploi des femmes et des hommes âgés de 15 ans à 64 ans : 60 % en 2010 pour les femmes, indicateur Eurostat).

• *Indicateur 6* : Nombre de bénéficiaires d'aides à la conciliation de la vie familiale et professionnelle [complément de libre choix d'activité – CLCA – de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) et complément optionnel de libre choix d'activité – COLCA (10)] et proportion de femmes parmi ces bénéficiaires (2005 : 97,5 % de femmes pour le CLCA).

• *Indicateur 7* : Indicateur à définir sur la reprise d'activité après un CLCA ou un COLCA.

• *Indicateur 8* : Nombre de bénéficiaires et taux de recours au congé paternité.

Aider les familles vulnérables

Cet objectif précise les objectifs de différentes missions et programmes de la LF 2007 :

• *Indicateur 1* : Nombre d'enfants âgés de moins de 18 ans vivant dans des familles dont les ressources sont inférieures au seuil de pauvreté (sous-indicateurs : ensemble des familles ; familles monoparentales).

• *Indicateur 2* : À préciser, permettant de mesurer l'impact des prestations familiales sur le taux de pauvreté.

• *Indicateur 3* : Taux d'effort moyen des ménages titulaires d'une allocation de logement, en fonction de la configuration familiale.

Les objectifs de gestion dans la LFSS 2007

L'annexe 2 (« Objectifs et moyens ») de la LFSS 2006 prévoyait les objectifs et indicateurs pluri-annuels suivants, en ce qui concerne les CAF. Cette

Tableau 2 – Objectifs et indicateurs concernant directement les CAF dans la LFSS 2007
Objectifs déjà réalisés et à maintenir.

Types de gestion			
Objectif	Gestion financière	Gestion administrative	Qualité de service
		Améliorer la performance des organismes	Consolider la qualité de service en direction des usagers
Sous-objectif 1	Évolution du fonds national de gestion administrative	Maîtriser les coûts de gestion et développer la productivité	Renforcer l'accessibilité du service
Indicateur 1	Personnel : 0,05 % 2005-2008	Ratio allocataires/effectifs budgétaires : 10 % de gains de productivité sur la période COG	Taux de traitement des appels destinés à un agent : 88 % en 2007, 90 % en 2008
Indicateur 2	Autres dépenses de fonctionnement : – 0,78 % 2005-2008	Taux de contrôle <i>a priori</i> et de sécurisation <i>a posteriori</i> des saisies dans CRISTAL : 30 % des saisies en 2007 et 2008	<i>Pourcentage des CAF dans lesquelles le temps d'attente est inférieur à vingt minutes dans au moins 85 % des cas : 100 % des CAF depuis 2005</i>
Indicateur 3	Investissement : – 13,83 % 2005-2008	Taux de contrôle des aides financières collectives : 30 % des dépenses en 2007 et 2008	Pourcentage de points d'accueil permanent accessibles aux personnes handicapées : 70 % en 2005, 100 % en 2008
Sous-objectif 2	-	Développer la dématérialisation	Maîtriser les délais de traitement
Indicateur 1	-	Taux de progression des formalités effectuées sur Internet : valeur cible en cours de définition	<i>Pourcentage des CAF dans lesquelles 90 % des pièces sont traitées dans un délai max de quinze jours : 100 % des CAF depuis 2005</i>
Sous-objectif 3	-	-	Renforcer l'accès aux droits et de garantie de l'information
Action 1	-	-	Offre de rendez-vous aux nouveaux allocataires afin d'examiner la totalité de leurs droits
Action 2	-	-	Améliorer la relation écrite
Action 3	-	-	Soutien pour l'accès aux droits des allocataires les plus vulnérables (médiation, Oheix (*), accompagnement social)
Sous-objectif 2	Viabilité financière de la branche	-	-
Indicateur	Réalisation des dépenses d'action sociale par rapport aux prévisions COG de la CNAF. Objectif 2008 : 100 %	-	-

(*) La procédure dite « Oheix » permet aux CAF de maintenir les droits à l'allocataire au 1^{er} juillet en cas de non-fourniture de la déclaration de ressources.

annexe reprenait en fait les objectifs fixés par la COG 2005-2008 (11). La même annexe du LFSS 2007 reprend les mêmes objectifs.

Efficiences de la gestion financière

Objectifs intermédiaires de moyens : évolution du fonds national de gestion administrative 2005/2008 :

- Personnel : 0,05 % ;
- Autres dépenses de fonctionnement : – 0,78 % ;
- Réserve nationale : 0 % ;
- Investissement : – 13,83 %.

Garantir la viabilité financière de la branche Famille (dans le PQE « famille » de la LFSS) :

- *Indicateur 1* : Taux d'adéquation des dépenses avec les recettes de la CNAF (objectif 2007 : 98,5 %).
- *Indicateur 2* : Contributions de la CNAF au financement des aides au logement ; au financement de l'assurance vieillesse des parents au foyer ; au financement des majorations de pensions pour enfants.
- *Indicateur 3* : Indicateur de suivi des dépenses d'action sociale de la branche Famille : réalisation

des dépenses par rapport aux prévisions COG de la CNAF (objectif 2008 : 100 %).

Efficiences de la gestion administrative : améliorer la performance des organismes

Maîtriser les coûts de gestion et développer la productivité

Indicateur COG : Ratio allocataires/effectifs budgétaires : sur la base d'une augmentation prévisionnelle du nombre de bénéficiaires de 10,36 millions à 11,02 millions en 2008 et sur la base d'une évolution des effectifs budgétaires de 26 372 en 2004 à 25 472 en 2008, les gains de productivité escomptés calculés à partir du ratio allocataires/effectifs budgétaires seraient d'au moins 10 % sur la période de la COG 2005-2008.

Maîtriser les risques et développer le contrôle

Deux indicateurs sont prévus dans la COG 2005-2008 :

- le taux de contrôle *a priori* et de sécurisation *a posteriori* des saisies dans CRISTAL : 30 % des saisies en 2007 et 2008 ;

– le taux de contrôle des aides financières collectives : 30 % des dépenses en 2007 et 2008.

- *Développer la dématérialisation*

Il s'agit d'un nouvel indicateur : le taux de progression des formalités effectuées sur Internet. La valeur cible est en cours de définition.

- *Améliorer le pilotage du réseau*

Pour la branche Famille, il s'agit de mener une politique de ressources humaines plus active et plus harmonisée. Dans ce cadre, l'échange des pratiques en matière de gestion des ressources humaines (GRH) doit être favorisé par :

– l'établissement d'un bilan social de branche (décembre 2007) ;

– la mise en place d'une veille prospective relative à l'évolution des métiers de la branche Famille ;

– la rédaction d'un guide méthodologique relatif au recrutement et à l'intégration des nouveaux salariés ;

– la rédaction d'un guide méthodologique relatif à l'évaluation et à la rémunération des personnels (2005) ;

– la création d'une fonction d'audit (décembre 2006) ;

– la création d'une fonction de référencement et de diffusion des bonnes pratiques (décembre 2006).

Des objectifs de qualité de service : consolider la qualité du service offert aux usagers

- *Renforcer l'accessibilité du service*

Les indicateurs adoptés sont les suivants :

– taux de traitement des appels destinés à un agent (appels pris en charge par la personne apte à répondre à la demande de l'allocataire) : 88 % en 2007, 90 % en 2008 ;

– pourcentage de CAF dans lesquelles le temps d'attente est inférieur à vingt minutes dans au moins 85 % des cas : 100 % des CAF depuis 2005 ;

– pourcentage de points d'accueil permanent accessibles aux personnes handicapées : 70 % en 2005, 100 % en 2008.

- *Maîtriser les délais de traitement*

L'indicateur adopté est le pourcentage des CAF dans lesquelles 90 % des pièces sont traitées dans un délai maximum de quinze jours : 100 % des CAF depuis 2005.

- *Renforcer l'accès aux droits et de garantie de l'information*

Dans ce cadre, il s'agit de :

– proposer un rendez-vous aux nouveaux allocataires afin d'examiner la totalité de leurs droits ;

– améliorer la relation écrite ;

– soutenir les allocataires les plus vulnérables pour l'accès à leurs droits (fonction médiation, application de la procédure de maintien des droits au 1^{er} juillet, accompagnement social).

(1) Migaud D., 2006, *La germination de la loi organique relative aux lois de finances*, *Revue du Trésor*, n° 7-86, p. 404 ; Douat É., *Réflexions sur la réforme du budget de l'État*, *ibid.*, p. 416.

(2) Institué par l'article 2 de la loi organique du 2 août 2005 relative aux lois de financement de la sécurité sociale (LOLFSS), l'article LO-111-4-III, 1^{er} du Code de la sécurité sociale prévoit qu'une annexe « *présentant, pour les années à venir, les programmes de qualité et d'efficience (stratégie d'action) relatifs aux dépenses et aux recettes de chaque branche de sécurité sociale* » doit être jointe au projet de loi de financement de la sécurité sociale. L'article précise, en outre, que « *ces programmes comportent : un diagnostic de situation appuyé notamment sur les données sanitaires et sociales de la population ; des objectifs [et des sous-objectifs] retracés au moyen d'indicateurs précis dont le choix est justifié ; une présentation des moyens mis en œuvre pour réaliser ces objectifs et l'exposé des résultats atteints lors des deux derniers exercices clos et, le cas échéant, lors de l'année en cours* ».

(3) La direction de la Sécurité sociale (DSS) assure la tutelle des organismes de sécurité sociale, tant des caisses du régime général, des caisses du régime de base des professions indépendantes autres qu'agricoles que des caisses des régimes spéciaux. Elle participe également à la surveillance des organismes de protection complémentaire et de la mutualité. Rattachée au ministère de la Santé et des Solidarités, elle conçoit les politiques relatives à la sécurité sociale et assure leur mise en œuvre. Sa mission générale est d'assurer l'adéquation des prestations de sécurité sociale avec les besoins de la population, tout en veillant à l'équilibre financier des ressources. À ce titre la DSS élabore et met en œuvre les politiques relatives à la couverture des risques vieillesse, maladie, famille et accident du travail.

(4) D'après les *Notes bleues budgétaires*, n° 311 (16 au 31 juillet 2006), ministère du Budget.

(5) Les lois de financement de la sécurité sociale donnent désormais lieu au vote d'une annexe présentant l'évolution des recettes et des dépenses de sécurité sociale pour les quatre années à venir.

(6) Les lois de financements de la sécurité sociale comportent des tableaux d'équilibre permettant de rapprocher les prévisions de recettes des différentes branches de la sécurité sociale des objectifs de dépenses qui leur sont fixés.

(7) Attentes supposées par les concepteurs des politiques, et non vérifiées auprès des usagers, sauf exceptions.

(8) Pour une critique judicieuse du choix des indicateurs dans la LOLF, on lira avec intérêt Brunetière J.-R., *Les indicateurs de la LOLF*, *Revue française d'administration publique*, n° 117-2006, pp. 95-112, et sur les effets pervers possibles, à l'aune des expériences étrangères similaires, d'un excès d'audit et de contrôle sur les performances de gestion des administrations, Trosa S., 2006, *Que pouvons-nous apprendre des autres ? Les programmes et le management*, *La Revue du Trésor*, n° 7-86.

(9) Projet de loi de financement de la Sécurité sociale octobre 2007.

(10) À partir de juillet 2006, les parents ayant un troisième enfant (ou plus) 2006 peuvent choisir un nouveau mode de congé parental plus court mais mieux rémunéré : le « complément optionnel de libre choix d'activité » (COLCA). D'une durée d'un an, le COLCA est versé aux personnes bénéficiaires ou non de la PAJE (le montant varie en fonction). Le parent bénéficiaire doit justifier d'une activité professionnelle de deux ans sur la période de cinq ans qui précède l'arrivée de l'enfant. Enfin, le parent doit cesser son activité professionnelle. Ce nouveau type de congé parental a été mis en place par un décret publié au *Journal officiel* le 24 juin 2006. Il avait été créé par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2006.

(11) Pour des détails techniques sur certains de ces indicateurs, voir *Rapport annuel du groupe benchmarking* (catalogue des indicateurs cibles des organismes de Sécurité sociale), ministère de la Santé et des Solidarités/ ministère délégué à la Sécurité sociale, aux Personnes âgées, aux Personnes handicapées et à la Famille/ ministère de l'Agriculture et de la Pêche, 2005.